

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Annexe(s) : 0

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : , 174 rue de Wangenies- 6220 Fleurus
 Propriétaire/exploitant/gestionnaire : , L horizon immobilier 79 rue du Cheneau 6120 Nalinnes
 Responsable de l'exécution des travaux :
 Compteur : n°: 24717154 EAN : Non communiqué TVA : Néant
 Index Jour : 78796kWh Nuit : 65565kWh

2. Branchement

Tension de service : 3x230V
 Protection branchement : Existante de 30A
 Alimentation tableau principal : VFVB - 4x10mm²
 Interrupteur général : 40A/300mA - type A

Cachet GRD : ORES

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Indéterminée

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	13
2	TD2 (cuve mazout)	3

4. Description

Installation datant d'avant le 01/10/1981.

5. Contrôle

Type de contrôle : Section 8.4.2 Ancienne installation - Vente d'une unité d'habitation.
 Base : Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.
 Dérogations : Section 8.2.1. Anciennes installations électriques domestiques.
 Résistance de dispersion de la prise de terre : 127.6Ω Isolement général : 2.5MΩ
☐ Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
☒ Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
☐ Correspondance des schémas à l'installation
☒ Etat du matériel d'installation fixe
☒ Contacts directs et indirects
☐ Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
☐ Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
☒ Continuité des connexions équipotentielle et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Infraction	L1-3.1.2	Absence de plan de position de l'installation.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de schéma unifilaire de l'installation.
Infraction	L1-5.4.3.5.	Absence d'un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre.
Infraction	L1-4.2.4.3.b	Dans un lieu domestique, absence d'interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et d'une sensibilité de 300 mA maximum placé à l'origine de l'installation, muni d'un dispositif de plombage.
Infraction	L1-4.2.4.3.c	Dans un lieu domestique, le circuit de la salle de bain n'est pas raccordé en aval de l'interrupteur différentiel 30 mA.
Infraction	L1-4.2.4.3.b	Dans une installation domestique, les circuits alimentant les lave-vaisselle, lave-vaisselle et/ou séchoir ne sont pas protégés par un différentiel d'une sensibilité de 30mA, raccordé immédiatement en aval du différentiel général.
Infraction	L1-5.3.5.5. a.	Les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs ne sont pas équipées d'éléments de calibrage.
Infraction	L1-4.2.2.3. -5.3.5.1	L'absence de porte et/ou d'écran de protection du tableau entraîne la possibilité de contact avec des pièces nues sous tension.
Infraction	L1-4.2.2.3.b.	Dans une ancienne installation domestique, les socles de prise de courant sans contact de terre ne sont pas protégés par un différentiel 30 mA.
Infraction	L1-4.2.2.3.b.	Dans une installation domestique, les socles de prise de courant ne sont pas munies de sécurité enfant.
Infraction	L1-5.4.3.5.	La continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection n'est pas assurée.
Infraction	L1-4.3.3.5.	Les appareils sans fond sont fixés sans plaque de montage ou rosace appropriée (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage, ...).
Infraction	L1-5.2.9.3.h 5.2.9.5	Le câble et/ou tube n'est pas correctement fixé à l'aide d'attaches appropriées.
Infraction	L1-5.2.1.5.	Le câble non armé n'est pas protégé mécaniquement aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.).
Infraction	L1-5.2.9.3.b 5.2.9.6.	Les conducteurs de type VOB ne sont pas posés sous tubes ou goulottes adéquats.
Infraction	L1-5.2.6.1.	Les connexions ne sont pas exécutées dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires.

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : ne peut pas être plombé

Le prochain contrôle est à effectuer par un organisme au choix de l'acheteur 18 mois après l'acte de vente.

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

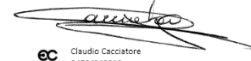
Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.

Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : **Claudio Cacciatore**
Date d'émission : **15/10/2026**

Date : **15/10/2026**

Visa:



enercetec Claudio Cacciatore
enercetec: 0472/648012